

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_36
id. 4093

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**VALORISATION TOURISTIQUE DU CANAL DES DEUX MERS
COMMUNE D'ESCATALENS**

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

C'est ainsi qu'un nouveau schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs a été approuvé lors de la session du 28 juin 2017 par l'Assemblée départementale pour la période de 2017 à 2021.

Les politiques d'investissement en matière de tourisme se déclinent sur les axes suivants :

- aides à la structuration et au renforcement des offres et pôles touristiques,
- aides à la qualification des sites de visites, étude et création de pôles thématiques,
- aides à la qualification des hébergements touristiques sous maîtrise d'ouvrage publique,
- aides au renforcement de l'organisation partenariale de la mise en réseau, formation et outils en direction des offices de tourisme.

Dans ce contexte, le conseil départemental a mis en place une politique d'aide en matière de **valorisation touristique du Canal des deux mers** applicable sous réserve que cette aide intervienne sur la valorisation du patrimoine bâti le long de la voie d'eau.

Le financement départemental s'établit de la manière suivante :

- Le taux de subvention départementale est fixé à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 45 000 € HT pour les aménagements paysagers et la création de services en direction des usagers de la Vélo Voie Verte (sanitaires, point accueil vélos, aires de pique-nique...).

En application de ces dispositions, il est proposé d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Porteur de projet :
Commune d'Escatalens
Aménagement de sanitaires dans un petit bâti au bord du Canal,
et aménagement d'une aire de pique-nique
(dossier TOU01095)

Dans la continuité de l'opération d'aménagement de la halte nautique et dans un souci de satisfaire les usagers de la vélo voie verte ainsi que les visiteurs, la commune d'Escatalens souhaite compléter son projet par l'aménagement de sanitaires dans l'ancien transformateur EDF à l'architecture originale et typiquement locale.

Aux abords de l'écluse, des espaces ombragés, délimités par des barrières en bois, seront équipés de tables de pique-nique avec des aménagements paysagers pour l'embellissement et l'attractivité des lieux.

Le coût du projet

Le projet global s'élève à 95 275 € HT dont **27 718 HT** dédiés à l'aménagement de sanitaires et d'une aire de pique-nique le long du canal.

Le plan de financement

- Subvention du conseil départemental possible	8 315 €
- Région (sollicitée)	3 881 €
- Etat – DETR (sollicité)	5 544 €
- LEADER (sollicité)	5 544 €
- Autofinancement	4 434 €
Total	27 718 €

C'est donc une aide départementale d'un montant total de **8 315 €** correspondant à 30 % de la dépense d'un montant de 27 718 € HT qui peut être accordée à la commune d'Escatalens pour cette opération d'équipements le long du canal.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 204142, sous-fonction 94 (VVCN).

Autorisation de Programme 2018	10 000 €
Engagement aux précédentes commissions	0 €
Engagement à la présente commission	8 315 €
Restant disponible sur l'exercice 2018	1 685 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2017 relative au schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs (2017-2021),

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la valorisation touristique du Canal des deux mers, l'attribution d'une subvention départementale à la commune d'Escatalens pour un montant de 8 315 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (VVCN) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC